

ACCORD 68

Vous êtes victime d'une infraction...
Violences, agressions sexuelles, vols, accidents de la circulation...

Service d'aide aux victimes
Ecoute,
Accompagnement,
Informations,
Orientation
03.89.56.28.88

Vous déposez plainte
Réunissez le maximum de preuves : certificats médicaux*, témoignages, factures ...
et gardez en une copie

*un médecin vous examine à votre demande ou sur réquisition de la police ou de la gendarmerie et délivre un certificat médical.

Officier de Police ou de Gendarmerie :
Il enregistre votre plainte et conserve le certificat médical.
Gardez-en une copie.
Il vous remet un récépissé de dépôt de plainte.

**vous pouvez également déposer plainte directement auprès du Procureur de la République

Procureur de la République**

Enquête :
Audition, convocation, possible garde à vue, confrontation

Poursuite alternative :
médiation pénale, rappel à la loi...

Classement sans suite pour motif juridique : manque de preuve... Vous pouvez alors utiliser :

Juge d'instruction :
Il rassemble l'ensemble des preuves lui permettant d'établir la vérité sur les faits.

Citation directe
Vous pouvez poursuivre vous-même l'auteur de l'infraction si vous êtes en mesure de prouver les faits sans enquête par une citation directe. Mais attention vous engagez votre responsabilité et devez verser une **consignation**.

Plainte avec constitution de partie civile après du doyen des juges d'instruction
Vous pouvez faire valoir vos droits en vous constituant partie civile auprès du doyen des juges d'instruction. Cela déclenche les poursuites et s'accompagne d'une demande de dommages et intérêts. Le **juge exige la consignation** d'une somme si le plaignant ne bénéficie pas de l'aide juridictionnelle.

Non-lieu
Décision qui met fin aux poursuites pénales lorsqu'il n'y a pas suffisamment d'éléments.

Convocation : « avis à victime »

Audience devant le TRIBUNAL : Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel, Cour d'Assises.

Relaxe ou acquittement

Domages et intérêts :
Somme d'argent due par l'auteur, destinée à réparer le préjudice subi (les conséquences de l'infraction) du fait de ses agissements.

Sanction pénale :
Peine de prison, amende...